

A. C. O. I
Société à responsabilité limitée
Au capital de 400,00 euros
Siège social : 8A CHEMIN DES ALIZES VILLA 2
97417 LA MONTAGNE
937 598 993 RCS DE SAINT-DENIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 15 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze janvier, à huit heures,

Monsieur Johan Expédit GRONDIN, demeurant 8A CHEMIN DES ALIZES VILLA 2 97417 LA MONTAGNE,

Propriétaire de la totalité des 400 parts sociales de 1,00 euro composant le capital social de la Société
A. C. O. I,

Associé unique et Gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de transférer à compter du 27 décembre 2024, le siège social du 8A CHEMIN DES ALIZES VILLA 2 97417 LA MONTAGNE au 24 CHEMIN DE LA CANNELLE SAINT-FRANCOIS 97400 SAINT-DENIS.

En conséquence, l'Associé unique modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 4 - Siège social (Modifié par AGE en date du 15 janvier 2025)**

Le siège social est fixé **24 CHEMIN DE LA CANNELLE SAINT-FRANCOIS 97400 SAINT-DENIS**

Le transfert du siège social est décidé par l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés. »

DEUXIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

Monsieur Johan Expédit GRONDIN

